



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI AMIRAL MEYER**

DU 26 NOVEMBRE 2007 AU 31 MAI 2008

POLICE MUNICIPALE

EH/IE

APM 07/1621

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA sise 41 rue
Ampère à 17200 Royan, en date du 19 novembre 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux
(lot V.R.D) quai Amiral Meyer du 26 novembre 2007 au 31 mai 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à
tous véhicules sur l'ensemble du quai Amiral Meyer sauf véhicules de
secours pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : L'accès des piétons sera autorisé sous les voûtes du Port,
le long des commerces pendant toute la durée des travaux. A cet effet,
une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, le barrièrage et
les déviations seront assurés par l'entreprise et sous sa
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de
nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 21 novembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 novembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT